

MAIRIE DE SOLAURE EN DIOIS SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Membres en Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Date convocation : L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 18 h 30
Le Conseil Municipal de la commune de Solaure en Diois, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOLLARD Maurice, Maire.

Présents : MOLLARD Maurice, ALLEMAND Marie-France, BONNARD Alain, BONNET Yves, CHANAS David, CARRER Jacqueline, DELORT Sandy, DESTRAIT Florence, FRAUD Jean-Pierre, GROSDIDIER Maryse, LAGIER Jean-Claude LIOTARD Régis, MONNOT Marie-Christine REY Olivier, ROUX Jean-Michel.

Absents excusés avec pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire : ROUX Jean-Michel.

Approbation du Conseil Municipal du 17/10/2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la séance ordinaire du 17/10/2022.

Présence de M. BONINO, Conseiller DGFIP, qui présente la situation financière de la commune.

34 – Projet construction nouvelle école

M. le Maire présente l'avancement du projet suivant les études réalisées par le bureau d'architecture. Le conseil municipal par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions vote pour la continuation du projet.

Par 14 voix pour et 1 contre, mandate le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'état (DETR), la Région (contrat Région), le Département (bâtiments communaux).

Objet : projet construction nouvelle école- Demande de subventions

La commune a un projet d'investissement qui consiste à la construction d'une nouvelle école. Depuis la rentrée 2021/2022, la petite école de de Solaure en Diois n'a plus été en capacité d'accueillir l'effectif de 40 élèves du SIVOS des communes de Laval-d'Aix, Montmaur-en-Diois et Solaure en Diois. Une classe a été délocalisée dans les bâtiments de la mairie de Laval-d'Aix, entraînant des frais de fonctionnement supplémentaires et de transport pour l'aller-retour à la cantine située à Solaure. De plus l'autorisation d'ouverture de la classe donnée par l'Académie n'est que temporaire, le temps de trouver une autre solution.

D'autre part, afin de pérenniser les effectifs, en 2019 les membres du SIVOS avaient envisagés de créer une classe de maternelle, la surface, le contexte contraint de l'école de Solaure ne permettait pas cette réalisation.

Aussi il a été proposé, après consultation des élus du Sivos, du conseil municipal de Solaure, des enseignants, des parents d'élèves, des agents techniques et des riverains de construire une nouvelle école comprenant une section maternelle, deux salles de classe (élémentaire) une salle de restauration (cantine avec livraison de repas) sur une parcelle située au quartier la gaffe, d'une surface permettant également le stationnement des parents d'élèves et des livraisons, une cour de récréation de 1300 m² aménagée, une surface extérieure couverte permettant l'installation d'un local à vélo, local poubelle, rangements et coursives.

Le bâtiment proposé a été conçu pour être le moins énergivore possible, respectant les objectifs d'impact environnemental, et facile d'entretien.

Les devis de travaux H.T. :

Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	<i>Contrôle technique</i>	12 250
	<i>Géomètre</i>	1 075
Maîtrise d'œuvre		184 734
Acquisition foncière	<i>Parcelle</i>	200 000
	<i>Frais d'acte</i>	1 530
Travaux (détail) :	<i>VRD – TERRASSEMENT</i>	106 231
	<i>GROS ŒUVRE MACONNERIE</i>	259 000
	<i>CHARPENTE OSSATURE BOIS BARDAGE</i>	315 120
	<i>COUVERTURE ZINGUERIE</i>	67 670
	<i>Menuiserie extérieure bois</i>	122 940
	<i>Enduits terre intérieurs</i>	26 490
	<i>Plâtrerie peinture carrelage faux plafonds</i>	82 303
	<i>Menuiserie intérieure</i>	38 623
	<i>Paysage clôtures</i>	94 700
	<i>Plomberie sanitaire ventilation</i>	100 000
	<i>Electricité y compris chauffage</i>	104 833
	<i>Photovoltaïque</i>	9 550
	<i>Imprévus (aléas et actualisation) 6%</i>	79 648
Autres dépenses :	<i>Mission SPS</i>	3700
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		1 810 396,00 €

La commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR ou DSIL), de la région, du département de la Drôme.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR	Dépense éligible 1 200 000 € - 25 %	300 000 €	16 %
BONUS ETAT	Dépense éligible 1 200 000 € - 10 %	120 000 €	7 %
Conseil régional	Dépense éligible 1 492 010 € - 40 %	597 846 €	33 %
Conseil départemental	Dépense éligible 1 789 641 € - 24 %	434 195 €	24 %
Fonds de concours CC ou CA			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		1 452 341 €	80 %
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propres	362 079 €	20 %
Aide privée			
Total prévisionnel € HT		1 810 396 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de construction d'une nouvelle école et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques auprès de l'état au titre de la DETR, de la Région et du Département de la Drôme
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

35– Achat terrain pour le projet de la future école

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide de l'achat du terrain nécessaire au projet de construction de la nouvelle école :

Parcelle section AC n°203
Située chemin de la Gaffe
Surface : 4049 m²

Dit que la commune prendra à sa charge les frais d'actes liés à cette acquisition.

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clauses suspensives : sous réserves de

- l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation du projet
- l'obtention du permis de construire
- Si marchés infructueux

36– Dépôt du permis de construire pour le projet de la future école

Dans le cadre de la poursuite du projet de construction de la nouvelle école, le maire est chargé :

- de solliciter le bureau d'architecture pour la constitution du dossier de permis de construire et du dossier AT (conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique).
- De déposer ledit permis pour instruction auprès du service d'instruction mutualisé de la CCD.

37 – DECI et Réservoir au lieudit des Derbons :

Pour faire suite au schéma Directeur de Défense extérieure contre l'Incendie, le conseil municipal à l'unanimité, décide de poursuivre le mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département et la réalisation d'un réservoir de stockage de 120 m³.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet et à déposer des demandes de subventions auprès de l'état, du conseil général et de l'agence de l'eau.

38 – Aménagement forestier :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de l'association des communes forestières et de leur proposition d'adhésion.

Il porte également à la connaissance du conseil municipal de rapport d'aménagement 2016-2035 établi par l'ONF sur la forêt communale d'Aix-en-Diois, d'une surface cadastrale de 16, 45 40 ha.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à cette association et s'abonne aux publications (35 € /an).

39- convention frais de cantine communes de Châtillon et Luc-en-Diois

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions de participation aux frais de cantine avec les communes de Châtillon-en-Diois et de Luc-en-Diois.

40 –fibre à l'habitant- réseau Vieux-Village :

Le réseau FFTH doit se développer sur la commune. Afin d'alimenter le quartier du Vieux Village et le village de Laval-d'Aix et que pour ce faire des poteaux doivent être implantés le long de la voie communale N°1.

Le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité et autorise l'entreprise chargées des travaux à implanter ces poteaux pour le passage du réseau.

41 – Subvention voyage en Italie – Lycée du Diois

Le maire fit part de la demande de subvention présentée par le Lycée du Diois afin de financer un voyage scolaire en Italie, pour les élèves italianisants de terminale, auquel participe un adolescent de la commune.

Le conseil municipal vote une subvention de 40,00€.

42 – Décision modificative

Le Maire expose que les crédits nécessaires au paiement frais de maîtrise d'œuvre inscrits au budget 2022 sont insuffisants et propose de faire le virement de crédits suivant :

- Ouverture de crédits : chapitre 20 article 2031 frais d'étude : + 100 000 €
- Diminution de crédits : chapitre 21 article 2111 terrains nus : - 100 000 €

Qu'il manque également des crédits aux comptes 1641 et 6611 pour pouvoir payer les échéances de l'année et propose les virements de crédits suivants :

- Ouverture de crédits : chapitre 16 article 1641 emprunt : + 1352 €
Chapitre 66 article 66111 intérêts : + 810 €
- Diminution de crédits : chapitre 020 article 020 dépenses imprévues : 1 352 €
Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues : 810 €

Questions diverses :

- Pont de Craponne – Toujours en recherche de la solution la mieux adaptée aux usagers tout en restant vigilant au budget
- Téléphonie – Le relais New Deal installé sur le quartier de Molières est en phase test. Il sera mis en service deuxième quinzaine de décembre

- Délestages électriques

Application à télécharger sur le Playstore mis en place par RTE

Pour anticiper les coupures d'électricité et permettre à chacun d'agir sur sa consommation sur des périodes ciblées entre 8h00 -13h00 et 18h00 – 20h00

À savoir : À partir de prévisions établies par RTE sur la consommation d'électricité, chaque journée est classée selon un code couleur :

- Vert : niveau de consommation « raisonnable » ;
- orange : consommation « élevée » ;
- rouge : consommation « anormalement élevée, avec risque de coupure d'électricité ».

- Pose des guirlandes

Comme chaque année, 2 dimanches sont programmés en cas de mauvais temps
Les dates choisies sont les 4 et 11 décembre. RDV est donné à 8h00 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

